

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/059-6

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/059-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221012-lmc137728-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/059-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137728-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/059-6

OBJET : **Finances** - Adoption de la convention rectifiée relative à la participation financière de GPSEA pour l'aménagement d'un centre de simulation à hôpital Albert Chenevier dans le cadre du Campus des Métiers, conclue avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/039-14 du 22 juin 2022 adoptant la convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'aménagement d'un centre de simulation à l'hôpital Albert Chenevier dans le cadre du Campus des Métiers ;

CONSIDERANT que depuis 2021, l'Université Paris Est Créteil (UPEC) conduit le campus des métiers et des qualifications (CMQ) « Santé, autonomie, bien vieillir » ; que ce projet multi-partenarial d'envergure, qui s'échelonne sur 10 ans, a été conçu comme un lieu de formation, d'innovation et de recherche mais aussi de décroisement entre les mondes économiques, académiques et de recherche ;

CONSIDERANT qu'il a pour but de favoriser la réussite des apprenants et d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière à intégrer les enjeux du grand âge, de la transition numérique et du développement des technologies pour la santé et du maintien dans l'autonomie ;

CONSIDERANT que les lycées Gutenberg à Créteil et Guillaume Budé à Limeil-Brevannes font partie des établissements d'enseignement secondaire partenaires du campus ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, un espace de simulation, objet du financement proposé, va être installé au sein de l'Hôpital Albert Chenevier à Créteil et que l'hôpital aura la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

CONSIDERANT que cet espace mêlant matériel classique et technologies numériques

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/059-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137728-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

(simulateurs de vieillissement, captation vidéo, etc.) permettra de développer des formations pratiques et d'expérimenter certains dispositifs par simulation, au plus près des situations réelles ; qu'il pourra aussi être un lieu d'expérimentation pour différents porteurs de solutions innovantes pour le « bien vieillir » dont des entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt territorial tant en matière de formation et d'emploi que de développement économique ;

CONSIDERANT qu'en outre, cette plateforme de simulation pourra rayonner hors du territoire comme un équipement de pointe et renforcer le positionnement de GPSEA dans le secteur de la santé ;

CONSIDERANT que l'enveloppe des travaux est estimée à 100 000 euros afin de permettre l'aménagement des locaux et leur sécurisation, rendue nécessaire par la valeur des différents matériels qui y sont ou ont vocation à y être entreposés ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RETIRE** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/039-14 du 22 juin 2022 adoptant la convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir pour l'aménagement d'un centre de simulation à l'hôpital Albert Chenevier dans le cadre du Campus des Métiers.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'investissement de 100 000 euros au bénéfice de l'UPEC pour l'aménagement d'un centre de formation par simulation à l'hôpital Albert Chenevier de Créteil.

ARTICLE 3 : **ADOpte** la convention de financement rectifiée, ci-annexée, encadrant cette participation financière.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/059-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221012-lmc137728-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/059-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137728-DE-1-1



Convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour l'aménagement d'un centre de simulation à l'hôpital Albert Chenevier dans le cadre du Campus des Métiers « Santé, autonomie, bien vieillir »

Entre les soussignés :

L'**Université Paris-Est Créteil Val de Marne**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), identifié sous le numéro SIREN 199 411 117, le code APE est le 8542Z, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UPEC »,

Pour le compte du centre de simulation du Campus des Métiers « Santé, autonomie, bien vieillir » sur l'Hôpital Albert Chenevier à Créteil

Ci-après désigné « centre de simulation »,

D'une part,

Et

L'**Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire **n°CT2022.4/XXX du 12 octobre 2022**.

Ci-après désignée « GPSEA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur d'identité fort, un facteur de notoriété pour le territoire et un levier de développement important que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Phoenix Pharma, etc.) et de notoriété.

L'enjeu de développement réside dans le dialogue entre toutes ces parties - entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets collaboratifs visibles, structurés, sources de création de valeur et d'attractivité économique.

Pour ce faire, le Territoire peut s'appuyer sur l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), qui a fait de son ancrage territorial un axe stratégique fort. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UPEC est une université multidisciplinaire regroupant 350 formations dans toutes les disciplines et accueillent plus de 35 000 étudiants (dont plus de 30 000 étudiants et plus de 1 500 personnels sur le territoire de GPSEA).

Depuis 2021, l'Université Paris Est Créteil (UPEC) porte le campus des métiers et des qualifications (CMQ) « santé, autonomie, bien vieillir ». Ce projet multi partenarial, d'une durée de 10 ans a été conçu comme un lieu de formation, de partenariats, d'innovation et de recherche mais aussi de décloisonnement entre les mondes économiques-académiques-recherche. Axé sur le secteur de la santé, des services à la personne, de l'ingénierie et des technologies pour la santé, ce campus des métiers et qualifications a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière à intégrer les enjeux du grand âge, de la transition numérique et du développement des technologies pour la santé et du maintien l'autonomie. Les lycées Gutenberg à Créteil et Guillaume Budé à Limeil-Brévannes font partie des établissements d'enseignements secondaires partenaires du campus.

Dans le cadre de ce CMQ « santé, autonomie, bien vieillir », principalement implanté au Campus Chérioux à Virty-sur-Seine, un espace de simulation, objet de cette convention de financement, va être installé à Créteil, au sein de l'Hôpital Albert Chenevier. Cet espace mêlant matériel classique (mobilier, mannequins...) et technologies numériques (simulateurs de vieillissement, captation vidéo...) permettra de développer des formations pratiques et de tester certains dispositifs par simulation, au plus près des situations réelles.

Il pourra aussi être un lieu d'expérimentation pour différents porteurs de solutions innovantes pour le « bien vieillir », dont des entreprises de GPSEA.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'investissement par GPSEA à l'UPEC, dans le cadre de la création du centre de simulation du campus des métiers et des qualifications (CMQ) « santé, autonomie, bien vieillir ». Cette subvention d'investissement est destinée aux coûts d'aménagement de ce centre de simulation.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations

L'UPEC s'engage à :

- Affecter les sommes versées à l'aménagement du centre de simulation dans les locaux mis à disposition à titre gracieux par le Groupe Hospitalier Henri Mondor ;
- Procéder, à son initiative et sous sa responsabilité, à l'aménagement du centre de simulation décrit en annexe 1 de la présente convention ;
- Maintenir de l'espace de simulation en fonction pendant 7 ans au moins à dater de son ouverture au public ;
- Permettre l'accès et l'utilisation desdits locaux par les partenaires économiques du territoire ;
- Informer GPSEA de toute rencontre d'entreprises issues des 16 communes du territoire dans le cadre des activités du centre de simulation ;
- Informer les porteurs de projet, partenaires et entreprises rencontrées à chaque fois que cela est pertinent, des actions menées par GPSEA en santé ainsi que de l'offre d'incubateurs, pépinières-hôtels d'entreprises présente sur le territoire ;
- Communiquer sur le partenariat et le soutien financier de GPSEA au centre de simulation sur tous les supports de communication mobilisés pour faire connaître le centre d'expérimentation et ses activités – cela passera notamment par l'apposition du logo de GPSEA sur tous les documents de promotion de cet espace ;
- Informer GPSEA des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet ;
- S'inscrire dans une démarche volontariste de développement de la filière santé sur le territoire de GPSEA (participation aux manifestations, promotion du centre de référence lors d'évènements, etc.).

ARTICLE 3 : Modalités d'octroi du financement

Le montant total de la subvention d'investissement s'élève à un montant maximal de 100 000 € (cent mille euros).

Dans le cas où le montant réel des travaux se révélait inférieur au budget estimé, GPSEA révisera le montant de la subvention au prorata du montant total des travaux. En revanche, le montant de 100 000 € constitue un plafond et un dépassement du budget des travaux ne saurait donner lieu à une révision à la hausse de la subvention de GPSEA.


GPSEA se libèrera de cette somme à l'issue des travaux d'aménagement et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'envoi d'une demande de versement accompagnée des documents attestant de la réalisation des aménagements (facture, procès-verbal de réception, ...);
- La tenue d'une visite du centre de simulation par un représentant administratif ou élu de GPSEA;
- L'affectation des travaux au centre de simulation basé à l'Hôpital Albert Chenevier à Créteil, et ce pour une durée de 7 années à compter de l'ouverture du centre de formation.

La participation de GPSEA est strictement réservée aux travaux d'aménagement figurant à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre affectation.

GPSEA autorise l'UPEC à reverser la totalité du financement au Groupe Hospitalier Henri Mondor dans le cadre des travaux d'aménagement du centre de simulation dans les locaux mis à la disposition de l'UPEC à titre gracieux par le Groupe Hospitalier Henri Mondor.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'UPEC :

 TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>						
Identifiant nationale de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	94000	00001000347	92	TPCRETEIL		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1940	0000	0010	0034 792	BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :						
UNIVERSITE PARIS XII			M L'AGENT COMPTABLE			

ARTICLE 4 : Suivi du projet

Avant le 30 mars de l'année N+1, l'UPEC s'engage à remettre le rapport retraçant l'activité du centre de simulation pour l'année N, en justifiant notamment de son activité de recherche et de formation.

Une visite sur site sera également organisée avant le versement de la subvention d'investissement et au plus tard dans les trois mois avant la date de fin de la convention, afin de justifier de l'affectation des travaux au centre de simulation de l'Hôpital Albert Chenevier.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine au plus tard au 31 décembre 2029 ou à défaut en cas d'application des règles de résiliation mentionnées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée tout ou partie sans effet

pendant un délai de 1 mois.

La résiliation emporte restitution à GPSEA des sommes trop perçues au prorata des sommes versées par celui-ci et, le cas échéant, du temps d'affectation effective du matériel financé par GPSEA à la destination décrite à l'article 2. Cette restitution vaut y compris dans le cas où l'obligation de maintien de l'espace de simulation en fonction pendant 7 ans n'était pas respectée.

GPSEA peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

**Pour l'UPEC,
Le Président, Jean-Luc DUBOIS-RANDE**

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président, Laurent CATHALA**

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Le centre de simulation sera localisé dans le bâtiment Chevrier de l'hôpital A. Chenevier du Groupement Hospitalier Henri Mondor AP-HP.

Une surface totale de 175 m² est dédiée au

projet. Les usages seront répartis comme suit :

- Une salle de captation vidéo de 50 m², modulable, pouvant reconstituer une chambre de patient ou une chambre dans un logement individuel (ou d'Etablissement Personne Agée Dépendante)
- Un local technique recevant la console
- Une salle de formation modulable pouvant servir de salle de formation, de salle de débriefing et de captation vidéo
- Un local de stockage destiné à ranger tout le matériel pédagogique

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux par le Groupe Hospitalier Henri Mondor. Une convention sera établie reprenant les modalités d'utilisation des locaux par et pour les personnels de l'AP-HP (responsabilité de l'infrastructure).

Les travaux d'aménagement concernés par cette convention sont estimés à 100 000 euros afin de permettre la remise aux normes des locaux mais aussi leur sécurisation compte tenu des coûts importants des différents matériels (caméras et micros haute-fidélité, mannequins patients grandeurs nature, simulateur de vieillissement ...)

Les éléments budgétaires sont les suivants. Ils pourront être révisés à la réception des devis

définitifs. Le coût total prévisionnel est de 98 387 euros qui se répartit de la manière suivante :

1. Réfection des murs, sols, plafond et accès :

EPH : fourniture et pose de faux-plafonds : 9471,32 euros

Peinture parisiennes : Réfection des peintures : 10 975 ,09 euros

Sanicotherm : Fourniture et pose d'un sol souple locaux : 12 831 euros

BMA : Fourniture et pose de 2 blocs-portes (portes d'entrée 2 chambre) et SALTO pour sécuriser les locaux.

ABPSI : Révisions des volets roulants : 2386 ,80 euros

2. Travaux électriques :

SFEE : Fourniture et pose de prises informatiques et prises de courant

Remplacement de l'éclairage et mise en place d'une Gaine tête de lit double : 25125 euros

3. Aménagement d'une salle de détente et salles de bain :

Aménagement salle de détente mobilier de cuisine + protection murale et révisions placards : 22797,45 euros

DARRAS : Dépose du mobilier salle de détente et percement + reprise des cloisons : 8297,89 euros

Schneider : Fourniture et pose de WC et lavabo pour 2 salles de bains et Aménagement d'un sanitaire personnel : 6505 euros